

Pour la Saint-Valentin, échangeons les mâles !

Selon la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, dès janvier 2015 la reproduction des ruminants devra être soumise à des critères scientifiques stricts et à certification, afin d'*optimiser* le cheptel. « *Le matériel génétique support de la voie mâle acquis par les éleveurs de ruminants est soumis à obligation de certification, qu'il s'agisse de semence ou d'animaux reproducteurs.* »¹

Objectifs assignés aux professionnels : « 1° *L'organisation du progrès génétique et sa diffusion, dans l'objectif de garantir la meilleure qualité zootechnique et sanitaire des animaux reproducteurs et de leur matériel génétique ; 2° La définition des critères et méthodes suivant lesquels sont assurés l'enregistrement et le contrôle de l'ascendance et de la filiation des animaux, ainsi que l'enregistrement et le contrôle de leurs performances ; 3° La gestion et la maintenance des systèmes nationaux d'information génétique.* »²

La section anti-sexiste de l'inter-brebis-chèvres-vaches proteste contre cette sélection privilégiant la voie mâle, au mépris du matériel génétique femelle. La section Femelles quant à elle s'insurge contre l'atteinte à un droit conquis de haute lutte : l'échange des mâles entre fermes. Non au génotypage par la voie mâle ! Vive l'amour libre chez les moutons et les hommes !

Et encore (*encore !*), on ne nous dit pas tout. Les organismes de sélection finaliseraient leur programme d'amélioration génétique dans le cadre de la reproduction humaine artificielle (RHA) : insémination contrôlée dans le cadre d'accouplements raisonnés ; contrôle des performances des reproducteurs à des fins d'évaluation génétique ; affectation de moyens à la recherche publique au service de la création du progrès génétique.

« [L'organisme de sélection] *définit les critères d'admission des reproducteurs dans les centres d'évaluation et de gestion collective de la création et de la diffusion du progrès génétique ; il définit les règles à respecter (accouplements raisonnés en tenant compte du Δg et de la variabilité) dans le cadre des contrats de sélection ; il organise la diffusion des reproducteurs dans le cadre de contrats de progrès, et en fixe les critères de certification.* »³ La traçabilité de la descendance et de la filiation serait confiée à la Direction de l'excellence génétique, au sein du ministère de l'Égalité et du Droit à l'Enfant.

Ce que l'on fait aux animaux, on le fait aux hommes. Traçabilité universelle par puçage électronique et connexion de tous au centre de pilotage central. Reproduction industrielle, produits standards ou personnalisés, sélection génétique. Nous n'avons pas besoin de machines, nous avons besoin de mâles.

Pièces et main d'œuvre
Grenoble, le 14 février 2013

Deux rendez-vous contre les puces RFID et la sélection génétique

Projection de *Mouton 2.0 – La puce à l'oreille* (film de Florian Pourchi et Antoine Costa) et débat avec des éleveurs, la Confédération paysanne et Pièces et main d'œuvre :

- mardi 19 février 2013 à Saint-Etienne, au cinéma Le Méliès à 20h30.
- jeudi 21 février 2013 à Valence, au cinéma Lux à 20h.

¹ Art. L. 653-7-1

² Art. L. 653-8

³ Les organismes de sélection – France UPRA Sélection (agroparistech.fr)